

BassInfos



Table des matières :

Voeux	1
Fermeture Fêtes	1
Numéros d'urgence	2
Nids de chenilles	2
Recensement chinos	3
Sécurité routière	3
Diverses informations Conseil	4
Décors de Noël	4

Fermetures de l'administration et de la déchetterie pour les Fêtes

Administration communale

- 25 décembre 2019 FERME
- 26 décembre 2019 FERME
- 1er janvier 2020 FERME
- 02 janvier 2020 FERME

Déchetterie communale

- 25 décembre 2019 FERME
- 1er janvier 2020 FERME
- 02 janvier 2020 FERME

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie ! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :

- Lundi à jeudi 07h30 à 11h30
- Lundi soir 18h30 à 19h30
- Mercredi tout le jour

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

Excellentes fêtes de fin d'année

Mesdames et Messieurs,

Arrivé au terme de l'an 2019, la Municipalité et le personnel communal vous présentent tous leurs vœux pour l'an nouveau.

Plusieurs événements vont jaloner 2020. Année sportive, entre les Jeux Olympiques de la Jeunesse, les championnats du monde de hockey sur glace à Lausanne, le Mondial de Pétanque, Céline Dion à Paléo et nous en passons.

Le rythme de nos vies est soumis aux tentations diverses, organisées et créant ainsi un intérêt pour vous, c'est-à-dire un intérêt personnel.

En politique l'intérêt personnel ne doit pas guider notre réflexion. Au contraire, il faut répondre vite dans l'intérêt de tous mais bien car de nos jours tout est « URGENT ».

Mais enfin n'est-il pas URGENT de se poser les bonnes questions ?

Que fais-je, qui suis-je ?

Mère Teresa se posait cette interrogation face à la misère qu'elle vivait au quotidien. Pour supporter ce défi, elle citait :

Nous réalisons que ce que nous accomplissons n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, mais si cette goutte n'existait pas dans l'océan, elle manquerait.

Nous, élus de proximité sommes confrontés à cette urgence et cette immensité que constituent les attentes, que ditons, les exigences de tous. Nous devons urgemment prendre des positions car le monde ne peut pas attendre à l'heure de la communication. L'absence de prise de décisions est catastrophique.

Sachez que votre Municipalité, ses services administratifs et ses collaborateurs œuvreront pour vous et vos intérêts tout au long de l'année 2020.

Nous vous souhaitons de joyeuses Fêtes de Fin d'année en pensant à vous, à vos proches et surtout que tous nos vœux de santé vous accompagnent pour prendre urgemment conscience que vous êtes la goutte d'eau essentielle à l'Humanité.

Votre Syndic, Didier Lohri, au nom de la Municipalité

Numéros d'urgence en Suisse

Vous pouvez appeler gratuitement les numéros d'urgence suivants depuis une cabine téléphonique publique (publiphone)

Quoi	Numéro de téléphone
Numéro international d'urgence	112
Pompiers	118
Police	117
Ambulance	144
Rega (hélicoptère de secours)	1414
Service de dépannage	140
Institut de toxicologie (en cas d'empoisonnement)	145
Centre suisse d'information toxicologique	044 251 51 51
Helpline DFAE (services consulaires)	
depuis la Suisse:	0 800 24 7 365
depuis l'étranger:	+41800247365 ou +41584653333

Destruction des nids de chenilles processionnaires du pin

La Municipalité rappelle l'obligation cantonale qui lui est assignée d'informer la population de lutter contre les chenilles processionnaires du pin.

Arrêté du 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin (ADChP)
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/forets/fichiers_pdf/Chenille_p_rossessionnaire_du_pin/2017_arrete_chenille_processionnaire.pdf

Tous propriétaires et/ou locataires à l'obligation de lutter contre les chenilles processionnaires du pin. L'échenillage est obligatoire, sauf en forêt.

Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques



Moyens de Lutte

Les nids sont coupés et détruits par le feu. Cette méthode s'applique dès l'apparition des nids et jusqu'au 30 janvier. Il est aussi possible de capturer les chenilles d'un arbre lors de la procession en utilisant un piège écologique installé avant le 30 janvier

Délaï 31 janvier 2020

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et obligeance.

RECENSEMENT ANNUEL DES CHIENS

En application du règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens (RICC) du 06 juillet 2005, les propriétaires de chien sont invités à annoncer au Contrôle des habitants :



- Les chiens acquis ou reçus en 2019 ;
- Les chiens nés en 2018 et restés en leur possession ;
- Les chiens vendus, décédés ou donnés en cours d'année 2019 (pour radiation) ;
- Les chiens qui n'ont pas été encore annoncés.

Les chiens déjà enregistrés en 2018 sont inscrits d'office d'année en année, sauf indications contraires du propriétaire.

Acquisition et/ou naissance de chien(s) en cours d'année : Le propriétaire est tenu d'inscrire son/ses chien(s) dans les 15 jours auprès du Contrôle des habitants (identification AMICUS).

A votre disposition pour tout complément d'information.

LE CONTROLE DES HABITANTS

Information donnée lors du Conseil Communal du 12 décembre 2019

Sécurité routière

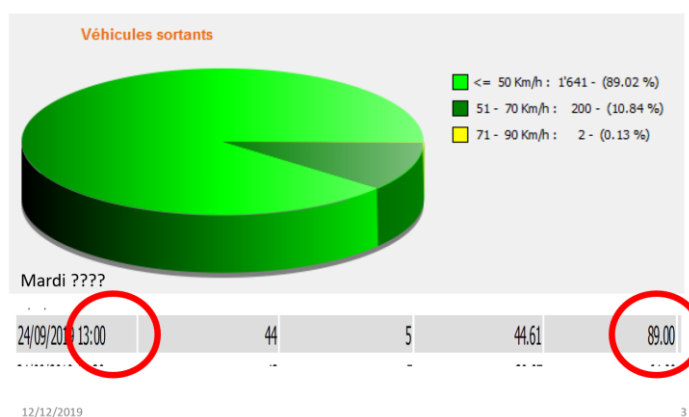
Vous avez pu voir un radar pédagogique placé à différents endroits dans le village. La Municipalité après avoir analysé les résultats est sans voix face à certains résultats.

Il faut rappeler que le radar prend les vitesses dans les 2 sens. Ceci peut expliquer cela car une seule vitesse s'affiche !



BASSINS

Vitesse – Sortie Battoir direction rte Montagnes



Lorsqu'un véhicule, en sortant du virage de l'école, passe un mardi à 13h00 à 89 km/h que peut faire l'autorité !

Conseil Communal

Le Conseil Communal s'est déroulé le 12 décembre 2019.

Le préavis soumis au vote soit :

- Budget 2020

a été accepté avec un amendement au sujet de l'« Entretien Cabane du Peney ».

Par cet amendement, le budget présente un excédent de produit de **23'170.00 CHF**.

Le préavis sur le règlement des eaux usées et eaux claires avec la taxe des micropolluants a été accepté avec 3 amendements par 19 oui et 2 non.

Après 3 ans de retard pour mettre en conformité ce règlement, la Municipalité, dans sa nouvelle composition, a réussi à convaincre le Conseil communal du bien-fondé de cette obligation fédérale puis cantonale qui passe par un respect des lois qui ne rendent pas sympathiques les autorités de proximité. Les tarifs seront communiqués lors du prochain Bassinfos.

Le préavis sur la loi sur l'énergie a été retiré par la Municipalité.

Le préavis sur les dessertes forestières a été accepté. Nous allons pouvoir finir le travail entamé en 2019. Les réalisations effectuées et surtout l'excellent travail sur nos chemins ont facilité l'acceptation de ce préavis de 500'000 CHF.

Nous prions les personnes non accréditées par un organe de presse et diffusant des informations, non validées par l'organe délibérant, de cesser de le faire. Nous rappelons que le public est autorisé à assister à la séance et peut se faire son analyse individuellement. Nous rappelons que le règlement du Conseil Communal est disponible sur le site de la commune https://www.bassins.ch/wp-content/uploads/2015/04/ReglementCC_v2.pdf
En vous remerciant d'en prendre bonne note et en remerciant tous les membres de l'assemblée de leur travail assidu tout au long de l'année.

Comment obtenir des Informations

A l'heure de la communication, il est toujours difficile de trier les informations et les infox.

Pour obtenir des informations factuelles, nous vous prions de passer par le bureau communal dès la moindre interrogation. Il est parfois assez surprenant d'entendre les commentaires totalement infondés sur les actions et orientations prises par les autorités.

La Romande Energie présente ses excuses aux habitants de la commune de Bassins pour l'opération « décorations de Noël ».

Il y a effectivement eu un problème au niveau du planning et nous ne sommes pas venus allumer vos décorations de Noël. Je m'excuse de cette erreur et planifie une équipe qui viendra mettre en service vos décorations de Noël ce matin.

Notre responsable prendra contact avec vous dans la journée afin de discuter du geste possible suite à cette erreur de notre part.

Le contrat signé avec la Municipalité de Bassins indique que l'éclairage de Fêtes doit être en fonction du 6 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Il est donc inutile de polémiquer sur la qualité du service de Romande Energie. L'erreur est humaine et il y a peut-être d'autres événements plus dramatiques sur Terre.

La Municipalité note avec joie que ces décors de Noël sont attendus par la population jeune et moins jeune.

Déneigement

7 personnes et 9 véhicules assurent le déneigement de la commune. Nous les remercions. **Information** : Nous ne salons pas la route avant le passage de la lame en cas de neige. Nous appliquons les mêmes horaires que le canton pour le salage et déneigement :

07h00 – 22h00 cas d'urgence excepté